

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1470

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Dussopt, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout,
M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac,
Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin de la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 150 000 euros » est remplacé par le montant : « 100 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales dispose actuellement que la commission DETR instituée auprès du préfet dans chaque département est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 150 000 euros.

Cet amendement propose d'abaisser ce seuil à 100 000 euros, afin de renforcer avec mesure le rôle de la commission.

Pour prendre un exemple des conséquences de cet amendement, le nombre de dossiers examinés par la commission dans l'arrondissement de Riom aurait été doublé (de 12 à 24 dossiers) cette année.